La Tentative des Feniens

EN 1871.

(Suite)

Certes, personne ne pourrait s'étonner d'une semblable hésitation, alors même qu'elle fut véritable.

La situation faite aux Métis, les évènements précédents, les justes sujets de plainte qui à l'heure actuelle étaient nombreux, rendaient bien excusables un moment de réflexion, d'hésitation avant de prendre ouvertement parti.

Ajoutez à cela la méfiance que devait infailliblement faire naître pareille situation; l'ignorance absolue de la plupart des Métis à l'égard de cette dénomination de féniens, qui pour eux rappelait surtout l'antagonisme contre les Orangistes, leurs propres ennemis, et vous avouerez que la population métisse aurait agi fort sagement en montrant une certaine suspicion envers l'annonce de faits qui pouvaient l'engager dans l'inconnu. Tout homme de bon sens rendra justice au bon sens de ces gens qui voulaient se renseigner auprès de leurs chefs avant de se prononcer.

La sagesse de ces chefs n'est donc que plus méritoire, car même en admettant le bien fondé de cette hésitation il n'en reste pas moins acquis que c'est à ces chefs que revient l'honneur du mouvement de loyalisme dont la nation métisse fit preuve le dimanche 8 octobre.

Voici d'ailleurs le langage que tint le plus éminent de ces chefs, M. Louis David Riel:

"Il ne s'agit plus ici d'Orangistes, ni de traitres, ni d'adversaires," dit-il, "les droits et libertés que vous avez si chèrement achetés sont gravement menacés; notre devoir est d'aller en avant sans regarder en arrière.

"Le pays est attaqué; le représentant légitime de la Reine vous appelle à défendre la patrie; prenons les armes et défendons la. C'est notre devoir à tous. Mais surtout," ajoutait-il, "ne nous divisons pas; que l'action soit unanime; par là l'expression de nos sentiments si injustement soupçonnés et calomniés sera plus éclatante et plus solennelle. Que la nation fasse encore une fois preuve d'abnégation; donnons encore cette preuve, au risque même de voir ce grand acte odieusement travesti et interprêté par nos adversaires."

Admirables paroles empreintes du plus pur patriotisme, et qui tirent une grandeur toute particulière de la situation dans laquelle se trouvait Louis Riel à cette époque.

La conduite de Riel en de telle circonstance est la preuve la plus éclatante de l'absolue bonne foi de cet ardent patriote.

Le dimanche au soir, 8 octobre, le Lieutenant-Gouverneur ayant fait connaître sa décision, en réponse aux offres des Métis-Français; ceux-ci s'organisèrent.

Le corps de cavalerie se composait de 10 cavaliers de Saint-Boniface sous les ordres de M. de Lagimodière; 10 de Sainte-Anne de la Pointe des Chênes, sous M. Charles Nolin; 10 de Saint-Vital et Saint-Norbert, sous M. P Parenteau, Père; 10 de Saint-François-Xavier, sous M. Pascal Breland, et 10 de la Prairie du Cheval Blanc, sous M. Birston. En tout 50 cavaliers dont M. Breland fut déclaré chef et guide. L'organisation militaire était laissée aux hommes, qui convinrent et demandèrent de se constituer comme dans les guerres de la prairie. Chaque peloton de 10 cavaliers eut son capitaine, qui durant la marche était chargé de la discipline et du soin de ses hommes.

Les seuls Canadiens faisant partie de ce corps furent M. Royal, M. P. P.; Jos. Dubuc, M. P. P., et M. A. Chartrand.

Le lundi fut consacré à la distribution des armes, des munitions et des ration, et le mardi matin les trois compagnies de St. Boniface, Ste. Anne et St. Norbert se mirent en route.

Le même jour, un corps de 15 cavaliers métis-anglais, sous le commandement de M. Cunningham, M. P. P., de Headingly, partait en exploration dans la direction du Portage.

Le parti français se dirigea vers le Sud-Ouest, où l'on signalait la présence de 900 Féniens aux environs de la montagne Pembina.

La première étape fut de 20 milles; le campement se fit à la traverse de la rivière à St-François-Xavier, où les compagnies de cette paroisse rejoignirent le gros du corps.

La seconde étape conduisit nos cavaliers à travers la prairie brûlée par les feux d'automne au-delà des sources de la Rivière Sale. Dans la nuit le vent du Nord se mit à souffler, la pluie se changea en neige et au bout de peu de temps, hommes et bêtes furent trempés jusqu'aux os, mais la gaieté résista à ces désagréments, et le lendemain matin l'on se remit en marche la neige et le vent dans le dos, pour parcourir une étape de 36 milles non interrompue jusqu'à la Rivière aux Ilets de Bois.

Dans la soirée les chefs tinrent conseil, les hommes prêtèrent serment d'allégeance en plein air, puis l'on fit appel aux hommes de bonne volonté pour le service d'éclaireurs en avant et sur les ailes de la colonne.

Tous se présentèrent.

MM. T. Vaudry, B. Boucher et J. Dubuc eurent mission de se rendre à 40 milles du côté de St-Joseph de Pembina. MM. St-Germain, Vermette et Nolin se dirigèrent vers la Montagne et deux autres descendirent vers le Sud-Est.

Les éclaireurs partirent le lendemain matin au point du jour; et le camp fut transporté sur les bords de la Rivière Tabac.

Le samedi se passa dans l'inaction attendant l'arrivée des éclaireurs, et ceux-ci ayant rejoint le lendemain matin, la colonne mise au courant de ce qui s'était passé, reprit le chemin du Fort Garry.

La seule victime de l'expédition fut un magnifique ours noir tué par M. Francis Nolin de Ste-Anne des Chênes.

Les événements avaient marché rapidement pendant ce temps.

O'Donoghue avait compté sur l'appui de la population toute entière; escomptant à son profit les justes réclamations des Métis il avait espéré s'en servir pour les rallier à sa cause; il lui suffisait de se présenter, pensait-il, pour les voir tous accourir. Aussi après avoir voyagé plusieurs jours entre Pembina et la Pointe à Michel, il crut le moment venu d'agir et le 5 octobre à cinq heures du matin, le Général Curley à la tête d'une trentaine de Féniens s'emparait des deux ou trois maisons qui formaient le Fort de la Compagnie de la Baie d'Hudson à Pembina; il en prenait possession au nom du *Gouvernement Provisoire de Manitoba!* Ce qui seul suffit à démontrer quel était son but, et combien il comptait sur la nation métisse.

Le Fort se trouvait justement sur une lisière de terrain réclamée par les deux gouvernements anglais et américain.

Agissant d'après des instructions très précises le Colonel Wheaton Commandant des forces américaines à Pembina, n'eut pas plutôt appris le mouvement des Féniens qu'il expédia un détachement avec l'ordre de s'emparer des pillards. Les généraux et les soldats féniens craignant de se voir entourés abandonnèrent le Fort et s'enfuirent.

M. O'Donoghue fut arrêté sur le territoire anglais, à quatre milles de la frontière, par quatre Métis sous la direction de Gordon.

O'Donoghue se voyant pris arma son pistolet et déclara qu'il les suivrait si leur intention était de le remettre entre les mains du Colonel Wheaton, mais que s'ils voulaient le livrer aux autorités anglaises le premier qui porterait la main sur lui serait un homme mort.

Nos Métis qui connaissaient le caractère décidé de O'Donoghue consentirent à le conduire jusqu'à la frontière et le remirent entre les mains du Colonel Wheaton.

Le 7 au soir, M. le Consul Taylor informait Son Emin. le Lieutenant-Gouverneur de la nouvelle de cette arrestation que le Colonel Wheaton lui avait télégraphiée.

Le lundi, 9 mai, MM. O'Neil, O'Donoghue, Curley, Donnelly et Kelly, parurent devant le Juge Forter de Pembina, mais il fut impossible au Colonel Wheaton de trouver un seul témoin qui consentit à déposer contre les prisonniers; force fut donc de les relâcher.

(A suivre)

Concert au "Manitoba,"

Par Mademoiselle Gabrielle Mollot et Ses Eleves.

Un nombreux et chaleureux auditoire était présent mercredi dernier, au concert de Mademoiselle Mollot.

Ce concert était beaucoup plus intéressant que ne le sont généralement les concerts de ce genre.

Notre espace est trop limité pour faire sa part d'éloges à chacune de celles qui furent entendues, mais nous devons dire que le talent de Mademoiselle Mollot, surtout dans l'exquise Ballade de Chopin, lui a valu la plus grande part des applaudissements.

Parmi les jeunes pianistes qui tour à tour parurent devant l'auditoire nous devons mentionner particulièrement Melles Burke, Albertine L. Auger, Alice Bertrand, Annie Booth, Katie Brownrigg, Master Allan Macdonald et surtout Melle Antoinette Mondor qui, dans la Polonaise de Rutter, fut très remarquée.

Melles Tassé et Willon, et M. Gelley, contribuèrent vocalement une partie très intéressante de ce concert.

En correctionnelle, le lendemain du Grand-Prix:

Le juge.—On vous a pris à Longchamps, la main dans le gilet de votre voisin, volant une montre.

Un vieux repris de justice.—Ah! mon juge, il y a des jours où l'on n'a pas la main heureuse!



Nord-Ouest Canadien.

Reglement des Homesteads

Toute section No. pair, des terres de la Couronne non affectées et non réservées, excepté les No. 8 et 26 pourront etre pris en homesteads par toute personne chef de famille ou aucun homme au dessus de 18 ans en raison d'un quart de section, soit 160 acres.

Entrees

L'entrée peut être faite personnellement a l'office des terres du district ou sur application au Ministre de l'interieur à Ottawa, ou au Commissaire d'immigration à Winnipeg. Elle peut être faite par une autre personne autorisée. Le prix d'entrée réguliere est de $10. pour tout terrain déja occupé, il sera chargé $5. ou $10. de plus pour rencontrer les dépenses de cancellation et des inspecteurs.

Conditions a remplir

Culture et residence pendant 3 ans sont requises, et durant ce temps, le colon ne peut être absent pendant plus de 6 mois en aucune année sous peine de perdre ses droits.

Applications pour patentes

Peut être faite au bout de trois ans devant l'agent local ou l'inspecteur de homesteads, en ce cas les frais seront de $5. Il doit être fait notice 6 mois à l'avance par écrit au commissaire des terrains de la Couronne à Ottawa de l'intention de faire application pour la patente.

Informations

Les immigrants pourront recevoir à tout office des terres de la Couronne l'information des terrains disponibles et libres de charges. Aide et assistance soront données pour trouver les terrains désignés et informations completes fournies sur le bois, le terrain, le charbon, les lois minière ainsi que toute copie des lois et réglements.

Les mêmes renseignements peuvent être obtenus par application soit au Secretaire du Department de l'interieur à Ottawa ou au Commissaire de l'immigration à Winnipeg.

JAMES A. SMART,

Deputé Ministre de l'Interieur.

N.B. A part les terrains ci haut mentionnés, des milliers d'acres de terrains de première qualité sont mis en vente par les differents Cie. de chemin de fer ou des Sociétés particuliéres.

